



Ville de Mèze

N° 649

ARRÊTE MUNICIPAL

STATIONNEMENT INTERDIT RUE EMILE ZOLA

Le Maire de la ville de MEZE,

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,

VU, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5

VU, la demande sollicitée par l'entreprise « SARL SERVIERES », sise 7 rue Felix RAMOND 15130 ARPAJON SUR CERRE.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement au 2 rue Emile ZOLA en raison d'un déménagement, qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement de ces opérations et d'éviter tout risque d'accident.

ARRÊTE :

Article 1 : Le stationnement est interdit et réservé au véhicule du pétitionnaire sur 1 place de parking située au 2 rue Emile ZOLA, le mardi 9 janvier 2024 de 07h00 à 19h00.

Article 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par l'entreprise « SARL SERVIERES », sise 7 rue Felix RAMOND 15130 ARPAJON SUR CERRE pour permettre l'application de cette mesure.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 18 décembre 2023.

Le Maire

Thierry BAEZA.

